



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Philippe Desprez, Jean-Marie Vercauteren, Michel Colson, Roland Maekelbergh, *Conseillers*.

Séance du 20.03.18

#Objet : 4-6 Heiligenborre - Reconstruction de 2 maisons - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §1 de la NLC - Code économique : 242-01 - Montant : 835.964,12 euros TVA comprise - Exercice : 2018.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-805 relatif au marché "4-6 Heiligenborre - Reconstruction de 2 maisons" établi par le Régie Foncière de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Stabilité et architecture), estimé à 679.254,44 euros hors TVA ou 821.897,87 euros TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 579.370,85 euros hors TVA ou 701.038,73 euros TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagement des abords), estimé à 11.625,00 euros hors TVA ou 14.066,25 euros TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 690.879,44 euros hors TVA ou 835.964,12 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget patrimonial de la régie foncière de l'exercice 2018, article 242-01 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-805 et le montant estimé du marché "4-6 Heiligenborre - Reconstruction de 2 maisons", établis par le Régie Foncière de Watermael-Boitsfort. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 690.879,44 euros hors TVA ou 835.964,12 euros, TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par emprunt et par le crédit inscrit au budget patrimonial de la régie foncière de l'exercice 2018, article 242-01.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 22 mars 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans